



DECISION MUNICIPALE

SU 0052026

Objet : PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES – BL 61, 62, 63.

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 permettant au Conseil municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2026 relative à la division et cession de plusieurs parcelles communales cadastrées section BL, situées entre le chemin du Puits et l'autoroute A 450,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, établi par M. Erwan VARILLON – géomètre-expert à Givors (Cabinet Arpenteurs)

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, établi par M. Erwan VARILLON – géomètre-expert à Givors (Cabinet Arpenteurs). Ce document fixe les limites de propriété entre les parcelles cadastrées BL 61, 62 et 63 et la propriété relevant de la domanialité publique artificielle nommée Autoroute 450.

Article 2 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune de Brignais et copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : le présent acte sera publié sous le format électronique sur le site de la mairie pendant un mois.

Fait à BRIGNAIS, le 23 octobre 2026

Le Maire
Serge BÉRARD

